

nulles, pour avoir été faites sans le consentement de l'Empereur, & à l'insçu du Conseil Collateral. Le même Conseil s'est encore déterminé après une mûre délibération sur le dernier Monitoire publié contre cette Eminence, d'envoyer ordre aux Magistrats des Provinces du Royaume, de ne pas permettre qu'aucun Decret de la Cour de *Rome* fût exécuté dans les lieux de leur Jurisdiction; ainsi tous ceux qui ont à Ferme les revenus des Benefices du Cardinal Coscia, ne payeront à l'avenir rien à personne, qu'on n'eût pris là-dessus une autre résolution; & qui vraisemblablement, & à en juger par ce qui vient de se passer, ne sera pas préjudiciable à S. Emin., dont l'habileté, comme nous l'avons déjà dit, a sçu mener les choses jusqu'à ce point.

En reconnoissance des grands mouvemens que Mr. Crivelli, Conseiller Royal, s'est donnés depuis peu pour faire admettre la famille du Comte de Harrach, Viceroi de ce Royaume, dans la Noblesse du Siege de *Porto*, Son Exc. a disposé en sa faveur du Gouvernement de *Capouë* qui est d'un revenu annuel de 12000. ducats.

X. *Milan*. La conjoncture pacifique des affaires presentes ne demandant pas que l'on tienne davantage sur pied dans la *Lombardie* le nombre de Troupes que l'on y avoit jugé jusqu'à present nécessaire, la Cour de *Vienne* a envoyé un ordre au Comte de Daun, Gouverneur General du *Milanex*, de faire, dit-on, une reforme de quatre Compagnies par Regiment de toutes celles qui s'y trouvent, & d'employer les Soldats à recruter les Regimens qui ne sont pas complets. L'Artillerie de campagne a même déjà été reformée, les Chevaux au-dessus de 500. qui y étoient employés, sont destinés à la remonte de la Cavalerie qui restera sur pied, & les hommes
du